

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 JUILLET 2018

Le conseil communautaire convoqué le 28 juin 2018, s'est réuni le 05 juillet à 18h00 à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Alain GALLU.

Etaient présents :

Mesdames : Isabelle BONNOT, Michèle BOUCHET, Véronique CROS, Mathilde DOMINÉ, Marie FERNANDEZ, Catherine MIGLIORI, Sophie SOUBEYRAS, Nicole TREFOULET, Marie-Claude VALETTE

Messieurs : Mounir AARAB, Christian ANDRUEJOL, Yves ARMAND, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Christian COUDERT, Alain FALLOT, Guy FAYOLLE, Alain GALLU, Maryannick GARIN, Jean-Louis GAUDIBERT, Pierre GHIBAN, Gérard HORTAIL, Jean-Luc LENOIR, Claude LOVERINI, Jean-Pierre PLANEL, Michel RIEU

Etaient représentés :

Madame Jacqueline BESSIERE procuration donnée à Monsieur Claude LOVERINI
Madame Rita BETRANCOURT procuration donnée à Monsieur Guy FAYOLLE
Madame Michèle BOUCHET procuration donnée à Monsieur Jean-Marc CARIAS jusqu'à 18h40
Madame Véronique CANESTRARI procuration donnée à Madame Catherine MIGLIORI
Madame Christine FOROT procuration donnée à Monsieur Gérard HORTAIL
Madame Anne MARQUIS procuration donnée à Monsieur Michel RIEU
Madame Béatrice MARTIN procuration donnée à Madame Véronique CROS
Madame Agnès MILHAUD procuration donnée à Monsieur Christian ANDRUEJOL
Madame Sonia PRUVOST procuration donnée à Monsieur Mounir AARAB
Monsieur Michel APROYAN procuration donnée à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur Jean-Michel AVIAS procuration donnée à Monsieur Jean-Louis GAUDIBERT
Monsieur Didier BESNIER procuration donnée à Monsieur Yves ARMAND à partir de 18h45
Monsieur Éric BESSON procuration donnée à Madame Marie FERNANDEZ
Monsieur Henri FONDA procuration donnée à Monsieur Jean-Pierre PLANEL
Monsieur Thierry PEYPOUDAT procuration donnée à Monsieur Alain FALLOT

Etaient absents :

Mesdames : Fadma ABBASSI, Marcelle BERGET, Monique BONNAL

Messieurs : Philippe ANDRE REY, Michel BOUDON, Jean-Michel CATELINOIS

M. le Président accueille les membres de la Communauté de communes.

M. le Président annonce les 15 pouvoirs remis en début de séance et constate que le quorum de présence est atteint pour délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Le président informe l'assemblée que suite au besoin de certains conseillers communautaires de s'absenter rapidement du conseil communautaire, la délibération sur le taux de fiscalité additionnelle

sera introduite après la mise en place des nouveaux conseillers communautaires, afin de conserver le quorum.

Un secrétaire de séance est volontaire, il s'agit de Mme Nicole TREFOULET; validation à l'unanimité.

Le Président demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du conseil communautaire du 12 avril 2018 et le soumet à validation;

Didier BESNIER : Je ne vais pas reformuler ma remarque de la dernière séance - elle reste néanmoins d'actualité - à savoir à mon sens que les propos tenus après la levée de séances n'ont pas lieu d'apparaître sur un compte-rendu de séance.

Alain GALLU : Je suis allé chercher dans le code général qui précise : « les contraintes légales ou réglementaires n'existent pour la rédaction des procès-verbaux d'assemblées si ce n'est l'obligation de retranscrire de manière synthétique ou non les prises de paroles. »

C'est effectivement dans le compte-rendu et effectivement la séance avait été levée, pour autant l'ensemble était présent et la presse aussi. La séance avait été levée mais c'est une question que le conseiller communautaire avait vraiment envie de porter en conseil.

Didier BESNIER : Le propos a été tenu, je n'y vois pas d'inconvénients outre mesure. Je trouve que c'est ouvrir une porte à tous les débats qui auront lieu dorénavant après les levées de séances. Si on accepte une fois, il faudra accepter toujours et ou ça s'arrête c'est ça le problème.

Alain GALLU : Ça va s'arrêter au fait que je ne donnerai plus la parole après la levée de séances.

Didier BESNIER : OK c'est acté.

Le compte-rendu est validé à l'unanimité.

Le Président demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du conseil communautaire du 30 mai 2018 et le soumet à validation; aucune remarque n'est apportée, il est validé à l'unanimité.

18h16 Arrivée de Mathilde DOMINÉ

1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 Installation d'un nouveau conseiller communautaire – Mathilde DOMINE

Rapporteur : Alain GALLU

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

VU :

- Les articles L 273-5, L273-9 et L273-10 du Code électoral,
- La délibération du 22 avril 2014 relative à l'installation des conseillers communautaires,
- Le courrier de Madame Marie Pierre MOUTON en date du 15 mars 2018 informant Monsieur le Président de sa décision de démissionner de son mandat de conseillère communautaire,

- Le courrier de Madame Karine FOULON, suivante de liste, en date du 22 mars 2018 démissionnant de son mandat de conseillère communautaire,

CONSIDERANT :

La démission d'un conseiller municipal conduit concomitamment à la fin du mandat de conseiller communautaire.

En conséquence, lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, il est fait appel au suivant de la liste communautaire, dont est issu l'ancien élu, de même sexe et élu conseiller municipal.

Au vu de la volonté de Madame Karine FOULON de ne pas exercer un mandat de conseillère communautaire, il est proposé au Conseil Communautaire l'installation de Madame Mathilde DOMINE.

PROPOSITION du PRESIDENT

Monsieur le Président propose de procéder à son remplacement.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire prend acte du remplacement de Madame Marie-Pierre MOUTON par Madame Mathilde DOMINÉ.

1.2 Installation d'un nouveau conseiller communautaire – Isabelle BONNOT

Rapporteur : Alain GALLU

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

VU :

- Les articles L 273-5, L273-9 et L273-10 du Code électoral,
- La délibération du 22 avril 2014 relative à l'installation des conseillers communautaires,
- Le courrier de Madame Armelle MONTAGNE DALLARD reçu le 2 mai 2018 informant Monsieur le Président de sa décision de démissionner de son mandat de conseillère communautaire,

CONSIDERANT :

La démission d'un conseiller municipal conduit concomitamment à la fin du mandat de conseiller communautaire.

En conséquence, lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, il est fait appel au suivant de la liste communautaire, dont est issu l'ancien élu, de même sexe et élu conseiller municipal.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire l'installation de Madame Isabelle BONNOT, suivante de liste, en qualité de conseillère communautaire.

PROPOSITION du PRESIDENT

Monsieur le Président propose de procéder à son remplacement.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire prend acte du remplacement de Madame Armelle MONTAGNE-DALLARD par Madame Isabelle BONNOT.

1.3 Installation d'un nouveau conseiller communautaire – Pierre GHIBAN

Rapporteur : Alain GALLU

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

VU :

- Les articles L 273-5, L273-9 et L273-10 du Code électoral,
- La délibération du 22 avril 2014 relative à l'installation des conseillers communautaires,
- Le courrier de Monsieur Philippe BENOIT daté du 24 avril 2018 informant Monsieur le Maire de la commune de Saint Paul Trois Châteaux de sa décision de démissionner de son mandat de conseiller municipal, dont copie a été reçue par Monsieur le Président

CONSIDERANT :

La démission d'un conseiller municipal conduit concomitamment à la fin du mandat de conseiller communautaire.

En conséquence, lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, il est fait appel au suivant de la liste communautaire, dont est issu l'ancien élu, de même sexe et élu conseiller municipal.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire l'installation de Monsieur Pierre GHIBAN en qualité de conseiller communautaire.

PROPOSITION du PRESIDENT

Monsieur le Président propose de procéder à son remplacement.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire prend acte du remplacement de Monsieur Philippe BENOIT par Monsieur Pierre GHIBAN.

1.4 Installation d'un nouveau conseiller communautaire – Danielle LAGET

Rapporteur : Alain GALLU

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

VU :

- Les articles L 273-5, L273-9 et L273-10 du Code électoral,
- La délibération du 22 avril 2014 relative à l'installation des conseillers communautaires,
- Le courrier de Madame Arlette HONORE daté du 28 mai 2018 informant Monsieur le Président de sa décision de démissionner de son mandat de conseillère communautaire,

CONSIDERANT :

La démission d'un conseiller municipal conduit concomitamment à la fin du mandat de conseiller communautaire.

En conséquence, lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, il est fait appel au suivant de la liste communautaire, dont est issu l'ancien élu, de même sexe et élu conseiller municipal.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire l'installation de Madame Danielle LAGET en qualité de conseillère communautaire.

PROPOSITION du PRESIDENT

Monsieur le Président propose de procéder à son remplacement.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire prend acte du remplacement de Madame Arlette HONORE par Madame Danielle LAGET.

2 - FINANCES

2.4 Taux de fiscalité additionnelle 2018 - Modification

Rapporteur : Alain GALLU

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

VU :

- Le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,
- La délibération en date du 12 avril 2018
- Le courriel en date du 31 mai 2018 de la préfecture de Drôme demandant à la collectivité de prendre une nouvelle délibération exprimant les taux à deux décimales
- L'avis du bureau communautaire en date du 20 juin 2018,

CONSIDERANT :

Le budget principal prévisionnel doit s'équilibrer en section de fonctionnement par un produit fiscal de 1 925 296 €.

PROPOSITION du PRESIDENT

Au regard de la demande de la Préfecture d'exprimer les taux votés à deux décimales, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **RAPPORTER** la délibération en date du 12 avril 2018 fixant les taux de fiscalité additionnelle pour l'année 2018,
- **DECIDER** de porter les taux de fiscalité additionnelle pour l'année 2018 à :

Taxe d'habitation :	0.46 %
Taxe sur le foncier bâti :	1,21 %
Taxe sur le foncier non bâti :	1.59 %
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	0,55 %

- **CHARGER** Monsieur le Président de notifier à l'administration fiscale la présente décision.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la proposition du Président telle qu'énoncée ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité

1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE (suite)

Le Président propose un vote main levée pour la prochaine délibération.
Le conseil communautaire accepte à l'unanimité.

1.5 Modification de la composition des commissions communautaires

Rapporteur : Alain GALLU

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

VU :

- L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du 22 mai 2014 relative à la constitution de la commission accessibilité et à l'élection des délégués au sein de la dite commission,
- La délibération du 22 mai 2014 relative à la constitution des commissions finances, aménagement du territoire, développement économique, environnement, déchets ménagers,
- La délibération du 24 février 2016 relative à la dissolution et constitution des commissions réformant les commissions précédemment installées et créant la commission enfance jeunesse
- La délibération du 22 mai 2014 relative à la constitution de la commission accessibilité et à l'élection des délégués au sein de la dite commission
- Vu les bureaux communautaires du 23 mai 2018 et du 20 juin 2018,

CONSIDERANT :

Suite à l'élection d'un nouveau Président et de nouveaux Vice-Présidents au sein de la Communauté de Communes, de l'installation de nouveaux conseillers communautaires, il y a lieu de réactualiser la composition des commissions communautaires thématiques.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée communautaire de se prononcer sur la composition des commissions telle que présentée ci-dessous :

Finances - Ressources et mutualisation		Aménagement du Territoire	Dével. Eco.Agri. Tourisme + Prospect
Titulaires	Suppléants	FERNANDEZ (Donzère)	FERNANDEZ (Donzère)
LENOIR (St Paul)	-	BESSON (Donzère)	AVIAS (Bouchet)
CATELINOIS (St Paul)	-	GAUDIBERT (Baume)	GARIN (Clansayes)
CARIAS (Pierrelatte)	-	GARIN (Clansayes)	PRUVOST (Donzère)
BESSON (Donzère)	FERNANDEZ	CHALET (La Garde A.)	ANDRUEJOL (La Garde A.)
AVIAS (Bouchet)	MIGLIORI	MARTIN (Pierrelatte)	CHABERT (La Garde A.)
GARIN (Clansayes)	ARMAND	SOUBEYRAS (Pierrelatte)	SOULAIGRE (Les Gges G.)
GAUDIBERT (La Baume)	GACHON	FAYOLLE (St Paul)	VALETTE (Malataverne)
ANDRUEJOL (La Garde)	MILHAUD	GHIBAN Pierre (St Paul)	BONNAL (Pierrelatte)
APROYAN (Les Grang)	MOULY	ARMAND (St Restitut)	SOUBEYRAS (Pierrelatte)
FALLOT (Malataverne)	VALETTE	FOROT (St Restitut)	AYMARD (Rochegude)
CANESTRARI (Rocheg)	-	BONNOT (St Paul)	FAYOLLE (St Paul)
ARMAND (St Restitut)	FOROT	BERGET (Tulette)	GHIBAN (St Paul)
HORTAIL (Solérieux)	GWINNER	BOUDON (Tulette)	GALLIANA (St Restitut)
RIEU (Suze)	MARQUIS	PIET(Les Gges Gontardes)	BOUDON (Tulette)
BERGET (Tulette)	BOUDON	FALLOT (Malataverne)	BESNIER (Rochegude)
BESNIER (Rochegude)		DURAND (Les Gges Gontardes)	BONNOT (St Paul)
AARAB (Donzère)		BESNIER (Rochegude)	

Enfance/jeunesse	Environnement	Déchets ménagers
AVIAS (Bouchet)	ARMAND (St Restitut)	LENOIR (St Paul)
MIGLIORI (Bouchet)	BOURRETTE (St Restitut)	AVIAS (Bouchet)
GARIN (Clansayes)	AVIAS (Bouchet)	GAUDIBERT (Baume)
FERNANDEZ (Donzère)	GARIN (Clansayes)	AARAB (Donzère)
MILHAUD (La Garde A.)	ARMAND (Clansayes)	GARIN (Clansayes)
KOBI (Les Gges Gontardes)	GUINET (Donzère)	ANDRUEJOL (La Garde)
VALETTE (Malataverne)	WINAUD (La Garde Adhem.)	APROYAN (Les Granges)
BOUCHET (Pierrelatte)	DERYCKE(Les Granges)	FALLOT (Malataverne)
CROS (Pierrelatte)	FONDA (Pierrelatte)	COUDERT (Pierrelatte)
CANESTRARI (Rochegude)	LOVERINI (St Paul)	FOURIÉ (Pierrelatte)
BESSIERE (St Paul)	RIVIERE (St Paul)	RIVIERE (St Paul)
BETRANCOURT (St Paul)	MARQUIS (Suze)	FOROT (St Restitut)
BUSIN (St Restitut)	GAUDIBERT (BAUME)	HORTAIL (Solérieux)
TURCO (Tulette)	BESNIER (Rochegude)	RIEU (Suze)
GAUDIBERT (Baume)		BERGET (Tulette)
		BOUDON (Tulette)
		VEZON DAUNIS (Les Gges Gontardes)
		BESNIER (Rochegude)

Accessibilité
MIGLIORI (Bouchet)
MILHAUD (La Garde)
CROS (Pierrelatte)
FONDA (Pierrelatte)
BESSIERE (St Paul)
MARQUIS (Suze)
PIET(Les Gges Gontardes)
BESNIER (Rochegude)

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide d'un vote à main levée

groupé pour l'ensemble des listes présentées.

Le conseil communautaire élit à l'**unanimité** l'ensemble des candidats formant la composition des commissions telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

1.6 Office de Tourisme Intercommunal – modification des représentants

Rapporteur : Alain GALLU

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du 15 mars 2017 relative à l'adhésion à l'Office de tourisme Intercommunal,

CONSIDERANT :

Suite à l'élection d'un nouveau Président et de nouveaux Vice-Présidents au sein de la Communauté de Communes, de l'installation de nouveaux conseillers communautaires, il y a lieu de réactualiser la représentation de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence au sein des instances partenaires.

A ce jour les représentants de l'intercommunalité au sein de l'Office de Tourisme Intercommunal sont les suivants :

- Monsieur Alain GALLU
- Monsieur Guy FAYOLLE
- Monsieur Maryannick GARIN

Ainsi, il est proposé à l'assemblée communautaire de désigner comme délégués au sein de l'Office de Tourisme Intercommunal :

- Madame Marie FERNANDEZ,
- Monsieur Guy FAYOLLE
- Monsieur Maryannick GARIN

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la modification de la délégation de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence au sein de l'OTI comme proposée ci-dessus par le Président.

Délibération adoptée à l'unanimité

1.7 Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale - Modification des représentants

Rapporteur : Alain GALLU

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du 17 mars 2014 relative à l'adhésion à Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale,

CONSIDERANT :

Suite à l'élection d'un nouveau Président et de nouveaux Vice-Présidents au sein de la Communauté de Communes, de l'installation de nouveaux conseillers communautaires, il y a lieu de réactualiser la représentation de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence au sein des instances partenaires.

A ce jour Monsieur Alain GALLU et Madame Véronique CANESTRARI représentent l'intercommunalité au sein de l'association Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée communautaire de désigner comme délégués de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence au sein de l'association Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale :

- Madame Marie FERNANDEZ, Vice-Présidente en charge de l'économie et du tourisme l'OTI
- Monsieur Maryannick GARIN

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la modification des représentants à l'association Initiative Seuil de Provence comme proposée ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité

1.8 Mission Locale - Modification des représentants

Rapporteur : Alain GALLU

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du 17 mars 2014 relative à l'adhésion à la Mission locale,

CONSIDERANT :

Suite à l'élection d'un nouveau Président et de nouveaux Vice-Présidents au sein de la Communauté de Communes, de l'installation de nouveaux conseillers communautaires, il y a lieu de réactualiser la représentation de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence au sein des instances partenaires.

A ce jour les représentants de l'intercommunalité au sein de l'association Mission Locale sont les suivants :

- Madame Sonia PRUVOST
- Madame Agnès MILHAUD
- Madame Véronique CROS
- Monsieur Guy FAYOLLE

Ainsi, il est proposé à l'assemblée communautaire de désigner comme délégués de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence au sein de la Mission Locale :

- Madame Sonia PRUVOST
- Monsieur Jean Michel AVIAS
- Madame Véronique CROS
- Monsieur Guy FAYOLLE

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la modification des représentants à l'association Mission Locale comme proposée ci-dessus par le Président.

Délibération adoptée à l'unanimité

1.9 Drôme Provençale - Modification des représentants

Rapporteur : Alain GALLU

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du 17 mars 2014 relative à l'adhésion à la Drôme Provençale et à la désignation des délégués au sein de l'association,

CONSIDERANT :

Suite à l'élection d'un nouveau Président et de nouveaux Vice-Présidents au sein de la Communauté de Communes, de l'installation de nouveaux conseillers communautaires, il y a lieu de réactualiser la représentation de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence au sein des instances partenaires.

A ce jour le représentant de l'intercommunalité au sein de l'association Drôme Provençale est Monsieur Christian ANDRUEJOL.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée communautaire de désigner comme déléguée de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence au sein de l'association Drôme Provençale Madame Marie FERNANDEZ.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le changement de déléguée au sein de l'association Drôme Provençale comme proposé ci-dessus par le Président.

Délibération adoptée à l'unanimité

1.10 Pays Une Autre Provence - Modification des représentants

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du 17 mars 2014 relative à l'adhésion au Pays Une Autre Provence,

CONSIDERANT :

Suite à l'élection d'un nouveau Président et de nouveaux Vice-Présidents au sein de la Communauté de Communes, de l'installation de nouveaux conseillers communautaires, il y a lieu de réactualiser la représentation de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence au sein des instances partenaires.

A ce jour les représentants de l'intercommunalité au sein du Pays sont :

Membres titulaires :

- Monsieur Jean Louis GAUDIBERT
- Monsieur Maryannick GARIN
- Madame Sonia PRUVOST
- Madame Agnès MILHAUD
- Madame Sophie SOUBEYRAS
- Madame Armelle MONTAGNE DALLARD
- Monsieur Yves ARMAND
- Madame Marcelle BERGET

Membres suppléants :

- Madame Catherine MIGLIORI
- Madame Marie FERNANDEZ
- Monsieur Michel APROYAN
- Monsieur Alain FALLOT
- Monsieur Guy FAYOLLE
- Madame Christine FOROT
- Madame Anne MARQUIS
- Monsieur Michel BOUDON

Ainsi, il est proposé à l'assemblée communautaire de désigner comme délégués de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence au sein du Pays :

Membres titulaires :

- Monsieur Maryannick GARIN
- Madame Sonia PRUVOST
- Madame Sophie SOUBEYRAS
- Monsieur Yves ARMAND
- Madame Marcelle BERGET
- Monsieur Christian COUDERT

Membres suppléants :

- Madame Catherine MIGLIORI
- Madame Marie FERNANDEZ
- Monsieur Guy FAYOLLE
- Madame Anne MARQUIS
- Monsieur Jean Luc LENOIR
- Madame Michèle BOUCHET

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le changement de déléguée au sein de l'association Pays Une Autre Provence comme proposé ci-dessus par le Président.

Délibération adoptée à l'unanimité

1.11 Société Publique Locale du Tricastin - Modification des représentants

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

VU :

- le Code du commerce ;
- le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 1522-4, L 1524-1 et L1524-5 ;
- la délibération 2017-46 en date du 30 juin 2017 d'adhésion à la SPL
- la délibération en date du 12 avril 2018 relative à la désignation des représentants au sein de la SPL du Tricastin

Par délibération en date du 12 avril 2018 l'assemblée communautaire a désigné Monsieur Alain GALLU et Madame Marie FERNANDEZ pour représenter la collectivité au sein des instances de la SPL du Tricastin

Or, conformément aux statuts de la SPL, l'intercommunalité ne dispose que d'un siège d'administrateur au sein des organes délibérants de la SPL.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante de désigner Monsieur Alain GALLU pour représenter la collectivité au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la SPL DU TRICASTIN avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre et le doter de tous pouvoirs à cet effet.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la désignation de M. GALLU comme représentant au sein de la SPL du Tricastin.

Délibération adoptée à l'unanimité

1.12 Commission d'Appel d'Offre - Modification - Election

Rapporteur : Alain GALLU

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1414-2 et L1411-5
- la délibération en date du 9 novembre 2016 relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres
- le bureau communautaire en date du 20 juin 2018

Pour rappel, la commission d'appel d'offres est composée du Président ou de son représentant habilité à signer les marchés et de 5 membres élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Peuvent également participer à la commission avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence ainsi que des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché.

L'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si l'assemblée décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. L'attribution d'un siège de titulaire entraîne l'attribution d'un siège de suppléant.

Suite à l'élection du nouveau Président, ancien membre titulaire de la CAO, il est nécessaire d'élire les nouveaux membres de la commission d'appel d'offres.

La liste des candidats présentée est la suivante :

Titulaires :

Alain FALLOT
Jean-Michel AVIAS
Christian COUDERT
Claude LOVERINI
Maryannick GARIN

Suppléants :

Marcelle BERGET
Jean Louis GAUDIBERT
Yves ARMAND
Marie FERNANDEZ
Véronique CANESTRARI

PROPOSITION du PRESIDENT

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante de :

- **PROCEDER** à la désignation du représentant de Monsieur le Président.

Candidature : Monsieur Jean Luc LENOIR

- **VOTER** à main levée pour la liste des candidats telle que présentée ci-dessus.

ELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la modification des représentants à la commission d'appel d'offre comme proposée ci-dessus par le Président.

Délibération adoptée à l'unanimité

1.13 Convention service commun Application du Droit des Sols (ADS) – Avenant n°2

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

VU :

- L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
- La délibération en date du 11 février 2015 instaurant le service commun ADS
- La délibération en date du 28 juin 2016 approuvant l'avenant n°1 à la convention du service commune ADS

CONSIDERANT :

Au vu du fonctionnement du service et du calendrier comptable s'imposant à la collectivité, le projet d'avenant n°2, tel que joint en annexe prévoit des modalités de versement des collectivités bénéficiaires à l'intercommunalité actualisées ainsi qu'une clef de répartition basée sur les dossiers reçus du 1^{er} décembre N-1 au 30 novembre N.

PROPOSITION du PRESIDENT

Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 joint en annexe
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la proposition du Président comme énoncée ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité

2 – FINANCES (suite)

2.1 Budget annexe déchets ménagers - Décision modificative n°1

Rapporteur : Alain GALLU

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

VU :

- La délibération en date du 12 avril 2018 relative à l'adoption du budget primitif annexe déchets
- La délibération en date du 12 avril 2018 relative à la fixation des taux de TEOM applicables sur le territoire
- L'avis favorable du bureau communautaire du 23 mai 2018,

CONSIDERANT :

L'assemblée communautaire réunie en séance le 12 avril 2018 a acté un taux de TEOM pour la zone 5 (communes de Clansayes et de Solérieux) à 7 % en lieu et place du taux cible à 7,8%.

En conséquence, il convient d'actualiser les recettes prévisionnelles attendues pour l'exercice 2018.

PROPOSITION du PRESIDENT

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 1 du budget annexe déchets 2018 telle que suit :

Section de fonctionnement

DEPENSES			
Chapitres	Comptes	Intitulés	DM 3
011	6558	Autres contributions obligatoires	- 8 393.00 €
Total Dépenses			- 8 393.00 €

RECETTES			
Chapitres	Comptes	Intitulés	DM 3
73	7331	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés	- 8 393.00 €
Total Recettes			- 8 393.00 €

- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la proposition du Président comme présentée ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité

2.2 SIAGAR – compte de gestion 2017

Rapporteur : Alain GALLU

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,
- Le code de l'environnement et notamment l'article L211-7,
- L'avis du bureau communautaire en date du 20 juin 2018,

CONSIDERANT :

Dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI à la CCDSP, le SIAGAR a été dissout au 31 décembre 2017.

Au regard de la continuité juridique, il convient, pour la Communauté de Communes Drôme Sud Provence de procéder aux opérations de clôture de ce syndicat.

Le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2017 du budget du SIAGAR, établi par Monsieur le Trésorier, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2017, présente les résultats de clôture suivants :

- en section d'exploitation, un résultat d'exercice de + 26 658,83 €

- en section d'investissement, un résultat d'exercice de + 11 025.61 €

Les résultats de ce compte de gestion sont parfaitement concordants avec ceux du compte administratif.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **Déclare** que le compte de gestion du SIAGAR dressé, pour l'exercice 2017, par Monsieur le Trésorier, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à l'affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

2.3 SIAGAR – compte administratif 2017

Rapporteur : Alain GALLU

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31,
- Le code de l'environnement et notamment l'article L211-7,
- L'avis du bureau communautaire en date du 20 juin 2018,

CONSIDERANT :

Dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI à la CCDSP, le SIAGAR a été dissout au 31 décembre 2017.

Au regard de la continuité juridique qui s'opère obligatoirement, il convient, pour la Communauté de Communes Drôme Sud Provence de procéder aux opérations de clôture de ce syndicat.

Le Compte de gestion de l'exercice budgétaire 2017 du budget du SIAGAR a été établi par Monsieur le Trésorier, et retrace le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2017.

Les résultats de ce compte de gestion sont en parfaite concordance avec ceux du compte administratif ce qui n'appelle aucune observation de la part du conseil communautaire.

Le Compte Administratif 2017 du Budget du SIAGAR fait ressortir un excédent global de clôture de 37 684,44 € selon le détail suivant :

Section d'exploitation

Recette d'exploitation de l'exercice	108 614. 23 €
- Dépenses d'exploitation de l'exercice	112 417. 60 €
= Résultat d'exploitation de l'exercice	- 3 803. 37 €
+ Excédent antérieur reporté	30 462. 20 €
= Résultat d'exploitation de Clôture	26 658. 83 €

Recette d'Investissement de l'exercice	467 058. 47 €
- Dépenses d'Investissement de l'exercice	429 854. 51 €

- RAR 2017	0.00
= Résultat d'Investissement de l'exercice	37 203. 96 €
- Excédent antérieur reporté /affectation du résultat (report 001)	-26 178. 35 €
= Résultat d'Investissement de Clôture	11 025. 61 €

Résultat d'exploitation de Clôture	26 658. 83 €
- Résultat d'Investissement de Clôture	11 025. 61 €
= Résultat Global de Clôture	37 684. 44 €

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide

- **D'approuver et arrêter** le compte administratif 2017 du budget du SIAGAR, conforme au compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier, retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2017, tel qu'annexé.
- **De donner quitus** à Monsieur le Président du SIAGAR pour sa gestion pour l'exercice 2017,
- **Dire** que les résultats seront intégrés lors d'une prochaine décision modificative après réalisation des opérations de clôture des comptes réalisées par Monsieur le Trésorier,
- **Autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité

3 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

3.1 Procès-verbaux de transfert des Zones d'Activités Economiques

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

VU :

- La loi n° 2015-991 dite loi « NOTRe » en date du 7 août 2015
- L'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales
- Les statuts de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence modifié par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017

CONSIDERANT :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) renforce les compétences des communautés de communes et d'agglomération. Elle a acté notamment le transfert obligatoire, à compter du 1er janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activités économiques (ZAE) et plus particulièrement la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires.

En l'absence de définition législative, réglementaire ou jurisprudentielle d'une zone d'activités,

l'ensemble des communes composant la Communauté de Communes Drôme Sud Provence a été consulté afin de déterminer les zones d'activités économiques à transférer.

Ont notamment été pris en compte :

- Les zonages inscrits aux PLU,
- La vocation économique des sites,
- Le regroupement d'activités et d'établissements

Ainsi sont recensées sur le territoire de la CCDSP 14 zones d'activités, réparties sur les communes de la façon suivante :

- Commune de Saint Paul Trois Châteaux :
 - Zone d'activité économique du Bois des Lots
- Commune de Pierrelatte :
 - Zone artisanale et industrielle de Faveyrolles
 - Zone d'activité économique les Blachettes et Moulin
 - Zone d'activité économique Daudel – Les Tomples
 - Zone d'activité économique la Croix d'Or
 - Zone d'activité économique James WATT
- Commune de Donzère :
 - Zone d'activité économique Coudouly – Les Eoliennes 1
 - Zone d'activité économique Les Eoliennes 2
 - Zone d'activité économique Les Gresses
- Commune de Saint Restitut :
 - Zone d'activité économique Espace d'activités
- Commune de Suze la Rousse :
 - Zone d'activité économique de Suze la Rousse
- Commune de Rochegude :
 - Zone d'activité économique La Garrigue
- Commune de Tulette :
 - Zone d'activité économique de Tulette
- Commune de Malataverne :
 - Zone d'activité économique de Malataverne

Conformément à l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales relatif à l'adoption des conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités », il convient que les organes délibérants de la CCDSP et de ses communes membres délibèrent de manière concordante.

Ainsi, les conditions financières et patrimoniales proposées sont les suivantes :

- Seuls quelques terrains isolés appartenant aux communes restent à commercialiser sur certaines zones d'activité constatées comme achevées de longue date. Ces terrains feront l'objet d'une

cession, aux prix des délibérations prises antérieurement par les communes membres, de la commune à la CCDSP qui les rétrocédera ensuite au même prix aux prospects identifiés. La cession ne sera pas réalisée en une fois, faute de moyen financier pour l'intercommunalité de porter cette charge foncière, mais au fur et à mesure des commercialisations.

- Les espaces publics sont mis à disposition gratuitement de la communauté de communes
- Chaque zone fait l'objet d'un procès-verbal de transfert valant mise à disposition des équipements publics

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide

- **D'APPROUVER** les conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activité telles qu'exposées ci-dessus,
- **D'APPROUVER** les procès-verbaux tels qu'annexés à la présente délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer tout document se rapportant à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité

3.2 Convention de gestion des Zones d'Activité Economiques

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

VU :

- La loi n° 2015-991 dite loi « NOTRe » en date du 7 août 2015
- L'article L 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales
- Les statuts de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence modifié par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017

CONSIDERANT :

En application de l'article L 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes peut confier, par convention, la création ou la gestion de certains services ou équipements relevant de ses attributions à une ou plusieurs Communes membres.

Suite au transfert obligatoire, à compter du 1er janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activités économiques (ZAE) et compte tenu de l'impossibilité pour l'intercommunalité d'assumer matériellement l'entretien des 14 zones d'activité recensées, il est proposé à l'assemblée communautaire de mettre en place des conventions de gestion avec les Communes membres concernées.

Cette convention, telle que jointe en annexe, permettra à la Communauté de Communes de missionner les communes pour assurer l'entretien et la gestion des biens, équipements et ouvrages situés sur les zones d'activités définie par les procès-verbaux de transfert.

Cette gestion sera assurée à titre temporaire pour une durée de 2 ans.

Pour rappel cette convention concerne les zones d'activités transférées à la CCDSP suivantes :

- Commune de Saint Paul Trois Châteaux :

- Zone d'activité économique du Bois des Lots
- Commune de Pierrelatte :
 - Zone artisanale et industrielle de Faveyrolles
 - Zone d'activité économique les Blachettes et Moulin
 - Zone d'activité économique Daudel – Les Tomples
 - Zone d'activité économique la Croix d'Or
 - Zone d'activité économique James WATT
- Commune de Donzère :
 - Zone d'activité économique Coudouly – Les Eoliennes 1
 - Zone d'activité économique Les Eoliennes 2
 - Zone d'activité économique Les Gresses
- Commune de Saint Restitut :
 - Zone d'activité économique Espace d'activités
- Commune de Suze la Rousse :
 - Zone d'activité économique de Suze la Rousse
- Commune de Rochegude :
 - Zone d'activité économique La Garrigue
- Commune de Tulette :
 - Zone d'activité économique de Tulette
- Commune de Malataverne :
 - Zone d'activité économique de Malataverne

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de gestion de zones d'activité économique pour les années 2018 et 2019,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer les conventions individualisées à intervenir avec chaque Commune membre conformément aux procès-verbaux de transfert actés par délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité

18h40 arrivée de Madame Michèle BOUCHET

3.3 Convention de travaux – Zone d'Activité Economique de Faveyrolles à Pierrelatte

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

VU :

- La loi n° 2015-991 dite loi « NOTRe » en date du 7 août 2015
- L'article L 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales
- Les statuts de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence modifié par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017

CONSIDERANT :

En application de l'article L 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes peut confier, par convention, la création ou la gestion de certains services ou équipements relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres.

La zone d'activité de Faveyrolles à Pierrelatte est intégrée dans un programme de réhabilitation des voiries porté par la commune pour la rue Paul Sabatier dont le montant des travaux estimé est fixé à 460 000 euros.

Un projet de convention de travaux est joint en annexe de la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide

- **D'APPROUVER** le projet de convention de travaux pour la zone d'activité économique de Faveyrolles avec la commune de Pierrelatte en vue de la réhabilitation de la rue Paul Sabatier,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer ladite convention et tout document se rapportant à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité

3.4 Convention de travaux – Zone d'Activité Economique de Malataverne

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

VU :

- La loi n° 2015-991 dite loi « NOTRe » en date du 7 août 2015
- L'article L 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales
- Les statuts de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence modifié par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017

CONSIDERANT :

En application de l'article L 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes peut confier, par convention, la création ou la gestion de certains services ou équipements relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres.

La zone d'activité de Malataverne est intégrée dans un programme de réhabilitation des voiries porté par la commune pour les rues « Impasse de Malombre », « Impasse des Chênes Blancs » et « Chemin des Buis » ; dont le montant travaux estimé est fixé à 16 900 euros.

Un projet de convention de travaux est joint en annexe de la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide

- **D'APPROUVER** le projet de convention de travaux pour la zone d'activité économique de Malataverne à intervenir avec la commune en vue de la réhabilitation des rues « Impasse de Malombre », « Impasse des Chênes Blancs » et « Chemin des Buis »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer ladite convention et tout document se rapportant à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité

3.5 Société Public Locale du Tricastin – compte rendu annuel 2017 aux collectivités territoriales (CRAC)

Rapporteur : Guy FAYOLLE

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

VU :

- le code du commerce ;
- le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 1522-4, L 1524-1 et L1524-5 ;
- la délibération 2017-46 en date du 30 juin 2017 d'adhésion à la SPL

CONSIDERANT :

Conformément à la concession d'aménagement passée avec la SPL du Tricastin pour l'opération d'aménagement de la Zone d'aménagement concerté « ZAC » dénommée « Parc d'activités Drôme Sud Provence », un rapport annuel est porté à la connaissance des actionnaires.

La concession d'aménagement comprend :

- La réalisation d'études
- Les acquisitions et les cessions foncières
- Les travaux d'aménagement

Le compte rendu annuel à la collectivité tel que joint en annexe présente :

- Les objectifs du concédant pour cette opération
- Une présentation générale de l'opération et les grandes étapes du projet
- Le bilan prévisionnel actualisé des activités objet du contrat

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le Compte Rendu Annuel 2017 établi par la SPL du Tricastin,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité

18h46 Départ de Monsieur Didier BESNIER

3.6 Procès-verbaux de transfert des locaux affectés à la compétence tourisme

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

VU :

- La loi n° 2015-991 dite loi « NOTRe » en date du 7 août 2015
- L'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales
- Les statuts de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence modifié par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017

CONSIDERANT :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) renforce les compétences des communautés de communes et d'agglomération. Elle a acté notamment le transfert obligatoire, à compter du 1er janvier 2017, de la compétence promotion du tourisme.

Ainsi sur le territoire de la CCDSPP 5 lieux d'accueil et d'information touristique ont été recensés et sont répartis sur les communes de la façon suivante :

- Commune de Saint Paul Trois Châteaux
- Commune de Pierrelatte (siège de l'OTI)
- Commune de Suze la Rousse
- Commune de Tulette
- Commune de Lagarde Adhémar

Conformément à l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales relatif à l'adoption des conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence « promotion touristique », il convient que les organes délibérants de la CCDSPP et de ses communes membres délibèrent de manière concordante.

Ainsi, les conditions financières et patrimoniales proposées sont les suivantes :

- Les locaux ainsi que les biens mobiliers rattachés sont mis à disposition gratuitement de la Communauté de Communes
- Chaque site fait l'objet d'un procès-verbal de transfert valant mise à disposition des équipements publics

Michel RIEU : Nous sommes bien d'accord pour mettre à disposition les locaux, ce qui a d'ailleurs été fait, mais j'aimerais savoir qui va continuer à payer l'eau, l'électricité et les autres charges ?

Alain GALLU : Nous en avons parlé en bureau, sur cette année-là, il a été dit que pour le moment nous ne faisons qu'une mise à disposition par convention des locaux et que les fluides étaient encore à la charge des communes. Effectivement dans un cadre légal, il faudra à l'avenir que ces fluides soient transmis à l'OTI.

Sur la convention qui a été mise en place ce n'était pas prévu et il est difficile de leur dire en cours d'année : « vous allez devoir payer les charges de vos 5 antennes ». Ils vont avoir le réflexe de nous demander une subvention exceptionnelle pour pouvoir couvrir ces charges et ça ne va jamais s'arrêter. L'idée cette année dans la convention, c'est que les communes qui mettent à disposition les locaux continuent à en payer les charges et on verra avec eux sur le sujet l'année prochaine pour être dans la totale légalité et faire en sorte que les charges soient prises en charge par l'association.

Michel RIEU : Si elles sont prises en charge l'année prochaine, je suis d'accord, pour une année ça va mais si c'est plus je ne serais plus d'accord.

Alain GALLU : Le cadre légal est là. Après il va falloir que l'on détermine quel va être le cout. Je prends l'exemple de Pierrelatte par facilité ; le siège de l'OTI est ici, il fait « x » m² - pour autant tous les locaux de l'hôtel de ville ne sont pas climatisés mais les leurs le sont – nous nous avons des surfaces éclairées qui sont bien plus importantes, ça va être un calcul difficile, mais on va essayer de faire de clés de répartition et de faire au mieux. Beaucoup de choses peuvent rentrer en ligne de compte, l'utilisation des sanitaires, le coût des femmes de ménages ... ça va devenir très complexe sauf pour une ou deux villes où le local est à part avec des charges propres.

Michel RIEU : Marcelle BERGET est absente ce soir ...

Alain GALLU : Oui je l'ai eu au téléphone, nous en avons parlé, elle est informé, elle a dit la même chose que toi.

Michel RIEU : Elle voulait me donner sa procuration mais je ne pouvais pas la prendre, j'avais déjà celle d'Anne MARQUIS. Elle m'avait dit : « Michel tu voteras contre » et je lui ai répondu que je voterais contre aussi si c'était comme ça. Elle t'a dit quoi ?

Alain GALLU : Elle m'a dit que si c'était pour l'année prochaine, c'est comme toi, ça ne posera pas de problèmes.

Michel RIEU : Bon alors je vais voter pour

Alain GALLU : Merci Michel

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide

- **D'APPROUVER** les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens affectés à la compétence tourisme telles qu'exposées ci-dessus,
- **D'APPROUVER** les procès-verbaux tels qu'annexés à la présente délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer tout document se rapportant à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité

Intervention de M. Maryannick GARIN concernant une information sur le tourisme :

Une bonne nouvelle, l'OTI avait présenté une demande de subvention auprès de l'Europe par l'intermédiaire du projet Leader afin de pouvoir faire du Packaging, c'est-à-dire faire des box, des week-end complets avec les restaurateurs, les hébergeurs et les sites touristiques. Cela consistait en gros à l'embauche d'un ouvrier qualifié pour s'occupait de tout le côté commercial sur notre territoire, avec aussi l'affiliation à ATOUTFRANCE qui donne l'autorisation de vendre du touristique.

L'agrément ATOUFRANCE a été obtenu par notre OTI, ce qui est une très bonne chose et ensuite au-delà du fonctionnement – je vous le rappelle l'Europe est la dernière structure à financer sur le fonctionnement- il y a une partie investissement qui consistait à équiper tous les Offices de Tourisme de moyens technologiques identiques, téléviseurs, tablettes, bornes ...

Le montant global du projet était de 145 512 €, pour être étudié par le comité de présélection qui est composé de membres élus et de membres de la société civile – dans ce comité siège Guy et Yves – il doit être porté en commun avec un organisme public, là notamment la communauté de communes. Ce projet a obtenu une note de 20 sur 25 et a donc été présélectionné.

Maintenant la suite c'est un temps de contrôle puis une sélection et l'envoi à l'Europe par l'intermédiaire de la Région. On devrait pouvoir obtenir les 1^{ers} financements probablement en 2019.

3.7 Tourisme - Taxe de séjour – modification des tarifs

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

VU :

- l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014
- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
- le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
- le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
- l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
- l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;
- les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017
- la délibération du conseil départemental de la Drôme du 13 février 2017 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;
- La délibération en date du 28 septembre 2016 instaurant la taxe de séjour au 1^{er} janvier 2017,
- La délibération en date du 29 juin 2017 modifiant les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2018
- L'avis du bureau du 20 juin 2018 et de la commission développement économique du 24 mai 2018

CONSIDERANT :

La loi de finances rectificative du 28 décembre 2017 a instauré une taxation proportionnelle pour les hébergements sans classement ou en attente de classement qui doit être comprise entre 1 et 5 %.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide

- **D'APPROUVER** le barème de tarifs suivant qui sera appliqué à partir du 1^{er} janvier 2019 :

Catégories d'hébergement	Tarif CCDSP	Taxe additionnelle	Tarif taxe
Palaces	1,50 €	0,15 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,50 €	0,15 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,41 €	0,14 €	1,55 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,82 €	0,08 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 4 % (taxe additionnelle du département non comprise, soit un taux global de 4.4%). Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

- **DE CONFIRMER** l'exonération votée par délibération le 28 septembre 2016, conformément à l'article L2333-31 du CGCT, qui exempte de taxe de séjour les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 10 euros par nuitée et par personne,
- **DE CONFIRMER** les périodes de déclaration et de reversement telles que précisées dans la délibération du 28 septembre 2016,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer tout document se rapportant à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité

4 – ENVIRONNEMENT

4.1 Service Public d'Assainissement Non Collectif – Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service – Année 2017

Rapporteur : Jean-Louis GAUDIBERT

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

VU :

- L'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales
- L'avis du bureau communautaire en date du 20 juin 2018

CONSIDERANT :

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de la Communauté de Communes présente au Conseil Communautaire chaque année un rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Les communes membres en seront destinataires suivant la séance de l'assemblée intercommunale afin que le rapport soit présenté aux Conseils Municipaux pour information et qu'il puisse être mise à disposition du public dans chaque commune.

PROPOSITION du PRESIDENT

Aussi, après avis du Bureau communautaire et de la Commission Environnement du 14 juin 2018 il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel du Service d'Assainissement Non Collectif 2017, joint à la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire prend acte du rapport annuel du Service d'Assainissement Non Collectif 2017, joint à la présente délibération.

5 – DECHETS MENAGERS

5.1 Déchets ménagers – Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service – Année 2017

Rapporteur : Jean-Luc LENOIR

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

VU :

- L'article D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- L'avis du bureau communautaire en date du 20 juin 2018

CONSIDERANT :

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de la Communauté de Communes présente au Conseil Communautaire chaque année un rapport sur le prix et la qualité du Service Public déchets ménagers.

Les communes membres en seront destinataires suivant la séance de l'assemblée intercommunale afin que le rapport soit présenté aux Conseils Municipaux pour information et qu'il puisse être mise à disposition du public dans chaque commune.

Compte tenu des modalités de gestion du service, deux rapports sont joints en annexe :

- Un rapport établi par le SYPP compétent en matière de traitement des déchets et de gestion des déchèteries
- Un rapport établi par le service déchet de l'intercommunalité pour la collecte des déchets ménagers gérée en régie

PROPOSITION du PRESIDENT

Aussi, après avis du Bureau communautaire et de la Commission déchets du 12 juin 2018 il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **PRENDRE ACTE** des rapports annuels du Service déchets ménagers 2017, joints à la présente délibération établi par le SYPP et la Communauté de Communes.

Maryannick GARIN : Ce n'est pas une question, c'est un constat. En tant qu'utilisateur de la déchetterie, nous avons décidé de faire des investissements de sécurité sur la déchetterie de St Paul trois Châteaux, il est extrêmement pénible d'utiliser cette déchetterie. Quand nous sommes encore relativement jeunes ou pas trop vieux ça va à peu près, mais si on est un peu plus âgés c'est extrêmement difficile. Ceux qui y vont régulièrement seront d'accord avec moi, je pense qu'il est important de pouvoir réaliser rapidement ces aménagements qui permettront d'ouvrir les barrières afin de pouvoir jeter ce que nous avons dans les voitures ou dans les remorques sans être obligé de faire des efforts surhumains et dangereux.

Jean-Luc LENOIR : C'est un point qui a été abordé à la dernière commission déchets, puisque j'ai pu constater qu'il n'existe à ce jour aucune étude ou pré-étude sur le devenir de nos déchetteries. La question ne se pose pas car elles sont assez récentes mais pour celle de St Paul cela devient urgent parce qu'elle a été la première de la région.

Il faut sérieusement lancer une pré-étude des besoins avant d'envisager une nouvelle déchetterie.

Maryannick GARIN : Oui bien sûr tu as raison mais nous avons en commission, à l'époque, déjà réfléchi sur des aménagements, et il y en a quelques-uns à faire qui sont indispensables et qui ne couteront pas très cher. Il suffit de pouvoir remonter les bacs dans lesquels on vide. S'ils sont remontés à la hauteur du sol il n'y a plus besoin de barrières. A l'époque nous avons fait le calcul ce ne sont pas des dépenses énormes. C'est sûr que tu as raison en ce qui concerne un projet déchetterie mais avant qu'on ait une déchetterie aux normes, on risque d'avoir encore des accidents. Alors bien sûr on est couvert au niveau légal, on a des barrières qui sont hautes, mais j'ai vu des gens se pencher à l'intérieur parce qu'ils n'arrivaient pas à jeter les choses par-dessus.

Gérard HORTAIL : la déchetterie de St Paul, je n'y suis jamais allé mais c'est apparemment le même problème que la déchetterie de Bouchet, la barrière est à 1.10 mètre de hauteur et c'est effectivement très difficile – oui Suze mais on a l'habitude de l'appeler Bouchet. Ce que dit Maryannick c'est vrai,

sauf que ça fait des années qu'on en parle et qu'on nous dit c'est la sécurité avant tout. Alors il faut savoir ce qu'on veut, c'est ou la sécurité ou la facilité. La facilité c'est effectivement d'enlever les barrières sauf que comme tu dis il faut remonter les bennes au niveau des personnes sauf que tu ne pourras pas remonter au niveau des déchets verts sinon tu auras le même problème. Avant on était à hauteur du quai sauf qu'un jour quelqu'un est tombé dans la benne qui était vide.

Maryannick GARIN : Non Gérard, si quelqu'un tombe dans la benne on est couvert. Le problème c'est que si entre la benne et le socle il y a 1.50 mètres là on est mis en cause mais si le haut de la benne est à hauteur du sol on est couvert

Gérard HORTAIL : A la déchetterie de Suze avant la benne était à hauteur du sol, un jour quelqu'un est tombé dans la benne qui était vide, il s'est fait mal à l'épaule donc on a mis ces barrières. Le problème reste entier c'est ou la sécurité ou la facilité. Actuellement c'est la sécurité qui prime et pas la facilité. Je suis désolé, moi j'ai 75 ans, j'ai des difficultés à passer les affaires par-dessus la barrière et on nous a dit que le personnel en place n'était pas là pour aider les petits vieux.

Alain GALLU : Je passe juste un message à M. le Vice-Président en charge des déchets, je crois que c'est le budget le plus excédentaire que nous ayons eu cette année alors nous avons espoir d'avoir et les travaux et les études.

Gérard HORTAIL : Une autre remarque, le poids des ordures ménagères a baissé, je suis content de le savoir parce qu'on nous avait mis 20 tonnes de plus à Solérieux et 40 à Clansayes

Alain GALLU : Comment ça le poids des déchets a baissé.

Gérard HORTAIL : C'est ce que vous venez de dire.

Alain GALLU : Ah oui sur le rapport, en général pour tout le monde. Je passe la parole à Mounir.

Mounir AARAB : Je voulais revenir sur les agents. Dans le contrat il est stipulé que l'agent est là pour aider que les personnes handicapées ou les personnes âgées,. Alors quand j'attends dire que l'agent n'est pas là pour vous aider oui il n'est pas là pour aider quelqu'un de jeune et valide mais quelqu'un qui ne peut pas il doit l'aider

Gérard HORTAIL : Est-ce que physiquement il va m'aider moi ?

Mounir AARAB : Quand on peut mettre dans une voiture un déchet, on peut le sortir. Si on vous a aidé à mettre le déchet il est sensé aider la personne à le descendre. Il n'est pas là pour « me » vider ma voiture.

Maryannick GARIN : Je suis content de l'entendre, j'ai de bonnes relations avec eux, je les connais depuis longtemps, ils me l'ont dit ça : « on a plus le droit de vous aider » ceci dit il a enfreint la règle puisqu'il m'a emmené le râteau et la pelle et il m'a dit : « ramassez », donc c'était quand même bien gentil.

Jean-Pierre PLANEL : J'ai une remarque concernant les déchets, j'ai une remorque qui bascule, quand je dépose des déchets il faut que je vide cette remorque à la main parce que les barrières sont hautes comme le disait Maryannick et qu'on ne veut pas intervenir. C'est une perte de temps, en 2 minutes ma remorque serait vidée en la basculant et quand il y a une vingtaine de personnes qui attendent derrière je pense que c'est à prendre en considération.

Alain GALLU : C'est pour ça que Jean-Luc parlait de faire une vraie étude globale sur le positionnement des déchetteries

Gérard HORTAIL : On y est et je crois qu'il faut donner des explications parce que ces déchetteries ça pose un grave problème...

Alain GALLU : Gérard ... Gérard, je rappelle qu'on est là pour enregistrer des délibérations et que le travail se fait en commissions déchets. Vous avez eu une commission déchets il y a pas très longtemps, il faut être participatif aux commissions et c'est là que tout le travail se fait.

Si on faisait pareil à chacune des délibérations, on serait là jusqu'à 11h du soir. Il faut vraiment faire le travail et poser les questions en commissions.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire prend acte du rapport annuel du Service déchets ménagers 2017, joint à la présente délibération établi par le SYPP et la Communauté de communes.

Dernière information : le prochain conseil communautaire aura lieu le 26 septembre

19h12 la séance est levée.

Le secrétaire de séance

Mme Nicole TREFOULET